Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ N° 136-2022

Objet : Délégation de signature à Madame Cristina FARCASIU, responsable du service géomatique – PCRS

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9, L 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2020-40 du 29 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 34/2021 du 15 juin 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu le contrat de travail de Madame Cristina FARCASIU conclu en date du 8 août 2019 renouvelant son engagement au Siéml en tant qu'ingénieur contractuel et lui attribuant la qualité de responsable du service géomatique – PCRS ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 515-2020 du 30 septembre 2020, donnant délégation de signature à Madame Cristina FARCASIU, responsable du service géomatique-PCRS ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux vice-présidents, comme au responsable d'un service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 515-2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation de signature du Président dans les domaines de fonctions qui leur ont été déléguées, délégation de signature est donnée à Madame Cristina FARCASIU, responsable du service géomatique-PCRS, en ce qui concerne les actes et domaines suivants :

2.1. Service géomatique – PCRS

2.1.1. Documents opérationnels :

- Les bons de commande ;
- Les comptes-rendus de réunions avec engagement financier ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les ordres de service.

2.1.2. Lettres à destination des communes ou EPCI :

- Les estimations (sommaires ou détaillées) ;
- Les réponses aux réclamations d'une commune ;
- Les factures (mémoire des sommes dues, participations, fonds de concours, acomptes, soldes).
- Les informations sur le déroulement ou la mise en place de divers projets géomatiques dont le PCRS
- A caractère opérationnel

2.1.3 Lettres à destination des autres personnes de droit public et privé (SEM, SPL, OHLM, prestataires et partenaires du Siéml, etc.) :

- Les estimations (sommaires ou détaillées) ;
- Les factures (mémoire des sommes dues, participations, fonds de concours, acomptes, soldes).
- Les lettres de réclamation et de mise en demeure.

2.1.4. Lettres à destination d'Enedis et Orange :

- À caractère général, technique et opérationnel.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de l'agent mentionné à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque acte et dans chaque domaine, par :

3.1. Monsieur Emmanuel CHARIL, directeur général des services.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement des agents mentionnés aux articles 2 et 3, tous les actes entrant dans la cadre de la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté seront signés par suppléance, en application des articles L 5711-1 et suivants, L 5211-2 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent visé à l'article 2 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du Siéml par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

ARTICLE 6 : En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent mentionnés à l'article 3 estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe sans délai par écrit le président du Siéml, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. En cas de dessaisissement, l'agent ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 7 : la délégation sera notifiée aux personnes qu'il mentionne. Il fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les locaux du Siéml.et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Siéml.

ARTICLE 8 : La délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du comité syndical du Siéml.

ARTICLE 9 : Le directeur général des services du Siéml est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au préfet de Maine-et-Loire, représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Écouflant, le 30 mai 2022,

Le Président,

M. Jean-Luc DAVY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE & LOIRE
9 Rte de la Confluence
Ecouflant
CS 60145
49001 Angers
Cedex 01

Cadre de notification de l'arrêté n° 136-2022 du 30 mai 2022 relatif à la délégation de signature à Madame Cristina FARCASIU, responsable du service géomatique - PCRS

Notifié à Madame Cristina FARCASIU,

Le 30 mai 2022,

Signature :

Notifié à Monsieur Emmanuel CHARIL

Le 30 mai 2022,

Signature

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CRISTINA FARCASIU, RESPONSABLE DU SERVICE GÉOMATIQUE - PCRS

Date de transmission de l'acte : 02/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 02/06/2022

Numéro de l'acte : 136-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220602-136-2022-AI

Date de décision : 02/06/2022

Acte transmis par : Alice OGER

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature